



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Economie circulaire dans le bâtiment

Introduction aux enjeux environnementaux du secteur

Une nécessaire réduction de l'impact environnemental du bâtiment...

Le bâtiment c'est :

- **46% de la consommation énergétique** nationale (1^{er} secteur)
 - **19% des émissions de GES** nationales
 - ↳ **70 % de ces émissions de GES proviennent de la phase de construction** : produits mis en œuvre, transport et consommation de matières premières...
- ⇒ **13,3 % des GES nationales** sont générés par la **construction des bâtiments**



Un fort besoin de ressources, et de nombreux déchets générés

Chaque année, le secteur du bâtiment génère **42 millions de tonnes de déchets**

Le secteur de la construction est le **1er consommateur de ressources** (majoritairement non renouvelables)

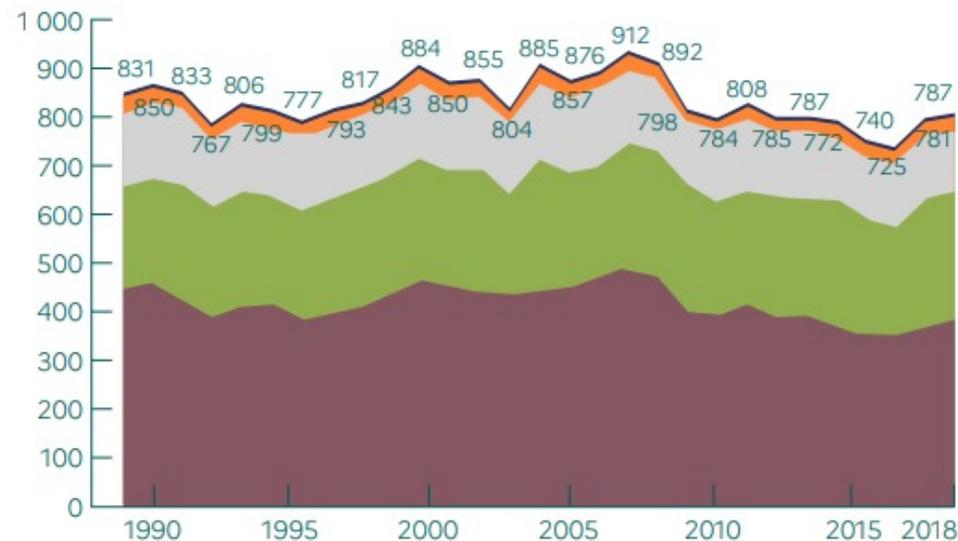
On estime que **moins de 1%** des gisements de matériaux et produits issus de la déconstruction font l'objet d'un **réemploi**

Les déchets du second œuvre sont **très peu valorisés**. ~ 50% ne sont pas triés sur le chantier



Figure 2. *Consommation intérieure apparente de matières de 1990 à 2018*

Millions de tonnes



■ Matériaux de construction ■ Autres produits
■ Combustibles fossiles ■ Minéraux métalliques
■ Biomasse agricole, bois et produits dérivés

Source : Eurostat

Référence : Ref1_Matières mobilisées par l'économie française

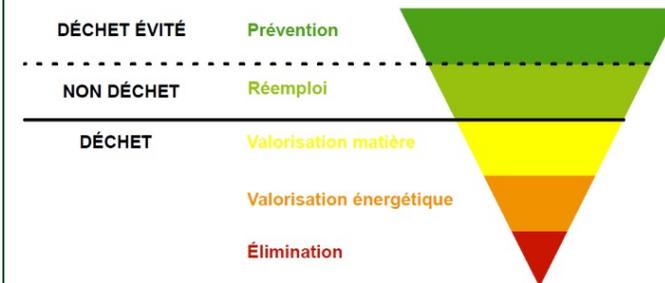
Une réglementation de plus en plus forte...

2015 - Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV):

⇒ Donne la **priorité à la prévention et au réemploi/réutilisation**

⇒ Augmentation de la **valorisation matière** des déchets non dangereux non inertes => 55 % en 2020, 65 % en 2025

⇒ **70 % des déchets du secteur du BTP valorisés matière** en 2020
=> **-50%** de mise en décharge à échéance 2025



Source : CESER, mars 2015

Stratégie National Bas Carbone : neutralité carbone en 2050

⇒ Le secteur du bâtiment doit **réduire ses émissions de GES** liées aux consommations d'énergie : **-49 % en 2030** (par rapport aux émissions de 2015).

La RE 2020 : obligation d'évaluer les émissions de GES des **bâtiments neufs** sur tout leur cycle de vie (ACV)

⇒ Favorise le recours aux **matériaux biosourcés/ géosourcés**, matériaux recyclés...

⇒ **Favorise le réemploi** : « *les composants réemployés sont considérés comme n'ayant aucun impact, les valeurs des impacts pour tous les modules du cycle de vie sont donc nuls* »

La Loi Anti Gaspillage Pour une Economie Circulaire

Cette loi du 10 février 2020 cherche à accélérer le **changement de modèle de production et de consommation** afin de **limiter les déchets** et **préserver les ressources naturelles**



⇒ **Responsabilité élargie des producteurs (REP) : une filière pour les déchets du bâtiment**

⇒ La loi AGEC acte la mise en place d'une **filière REP** appliquée aux **produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment**

⇒ **Diagnostic PEMD** : le diagnostic déchets avant démolition évolue vers un **diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets »** et s'étend désormais aux opérations de rénovation significative de bâtiment.

⇒ permet ainsi aux maîtres d'ouvrage de **dynamiser les filières de réemploi**, par la multiplication des diagnostics et l'identification des potentiels de réemploi systématiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention!

